

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'activités **économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement n'établit pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Dénomination du produit : COVÉA AÉRIS

Identifiant d'entité juridique:
969500GHKYSYRSOPQ339

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier avait-il un objectif d'investissement durable?	
☐ ☐ ☐ Oui	☐ ☐ ☒ Non
☐ Il a réalisé des investissements durables ayant un objectif environnemental : N/A ☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE ☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE ☐ il a réalisé des investissements durables ayant un objectif social : N/A	☐ Il promouvait des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de N/A d'investissements durables ☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE ☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE ☐ ayant un objectif social ☒ Il promouvait des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables



Dans quelle mesure les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier ont-elles été atteintes ?

Les caractéristiques ont été atteintes de la manière suivante :

1. La politique d'exclusion a été appliquée et le fonds n'a pas investi dans les titres exclus à cause de leur expositions charbon ou énergies non-conventionnelles.
2. Le fonds a respecté l'exclusion des 20% des investissements les moins bien notés.
3. Le fonds a respecté les limites par rapport aux indicateurs suivants :
 1. Taux de féminisation moyen plus élevée que celui de l'univers
 2. Part d'entreprises ayant des objectifs de réduction carbone moyennes plus ambitieux que l'univers
 3. La note thématique moyenne des investissements du fonds a été supérieure à 3/5
4. L'intensité carbone du portefeuille a été inférieure à celle des autres investissements de Covea Finance.

Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité?

Indicateurs de durabilité	29/12/2023
Part des entreprises exposées au pétrole et gaz non conventionnel	0,0%
Part des entreprises exposées au charbon (hors énergéticiens) concernées par notre politique d'exclusion	0,0%

Les **indicateurs de durabilité** permettent de mesurer la manière dont les caractéristiques environnementales et sociales promues par le produit ont été atteintes.

Note moyenne ESG du portefeuille	0,57
Note moyenne ESG de l'univers	0,43
Taux de féminisation moyen au sein des conseils d'administration des entreprises en portefeuille	41,0%
Part d'entreprises ayant un objectif de réduction des émissions carbone au sein du portefeuille	98,5%
Part d'émetteurs dont la note de rattachement thématique est supérieure à 3/5 (note interne Covéa Finance)	93,6%
Intensité carbone du portefeuille (en t CO2 eq / M€ de chiffre d'affaires)	66
Intensité carbone du portefeuille global Actions de Covéa Finance (en t CO2 eq / M€ de chiffre d'affaires)	154

Sources : Covéa Finance, ISS, Urgewald, Trucost

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et s'accompagne de critères spécifiques de l'Union.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.



Comment ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité?

Conformément aux informations présentes dans l'annexe précontractuelle du produit, celui-ci n'a pas pris en compte les PAI au titre de l'exercice 2023.



La liste comprend les investissements constituant **la plus grande proportion d'investissements** du produit financier au cours de la période de référence, à savoir:

Quels ont été les principaux investissements de ce produit financier?

Nom de l'émetteur	Secteur	% actifs	Pays
NOVOZYMES B	Matériaux	4,14 %	DANEMARK
ASML HOLDING	Technologies de l'information	4,04 %	PAYS-BAS
SCHNEIDER ELECTRIC	Industrie	3,91 %	FRANCE
PRYSMIAN	Industrie	3,61 %	ITALIE
BUREAU VERITAS	Industrie	3,42 %	FRANCE
DEUTSCHE BOERSE	Produits financiers	3,17 %	ALLEMAGNE
SPIE	Industrie	3,10 %	FRANCE
DASSAULT SYSTEMES	Technologies de l'information	2,94 %	FRANCE
VINCI	Industrie	2,74 %	FRANCE
MICHELIN	Consommation Discrétionnaire	2,65 %	FRANCE
SANOFI	Soins de santé	2,59 %	FRANCE
LVMH	Consommation Discrétionnaire	2,46 %	FRANCE
EURONEXT NV	Produits financiers	2,32 %	PAYS-BAS
ORANGE	Services de Communication	2,31 %	FRANCE

BNP PARIBAS MOIS ISR I C	NON DEFINI	2,31 %	FRANCE
--------------------------	------------	--------	--------

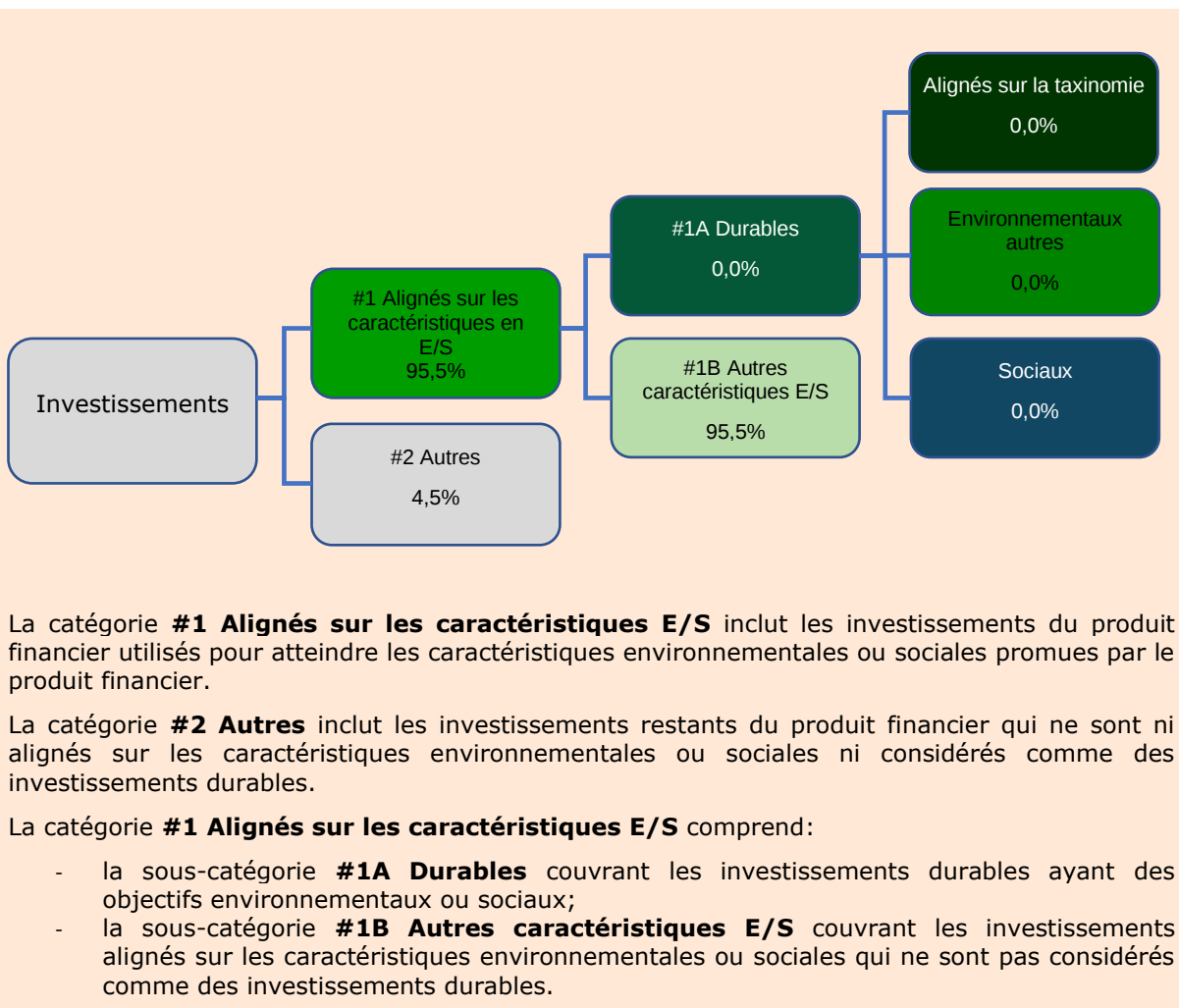
Hors dérivés



Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité?

Quelle était l'allocation des actifs?

Pour être conforme à la taxonomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et gestion des déchets.



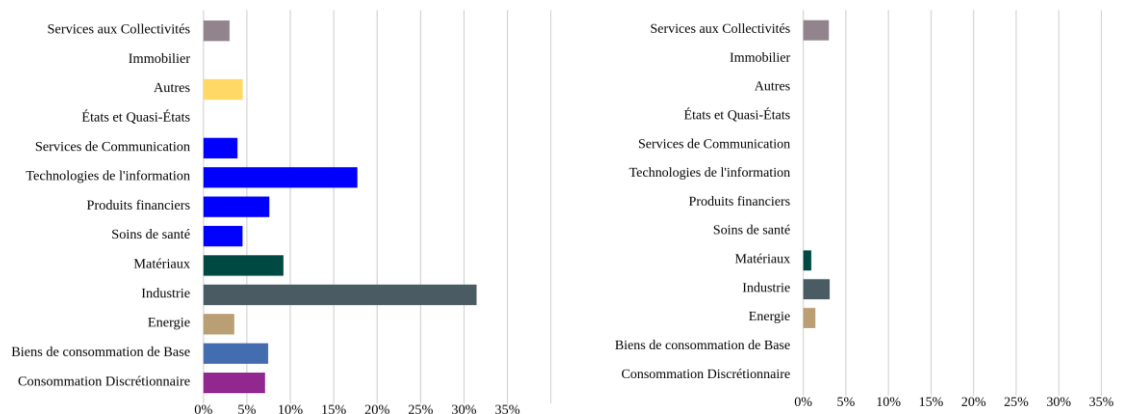
Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondant aux meilleures performances réalisables.

Dans quels secteurs économiques les investissements ont-ils été réalisés?

Exposition sectorielle – Répartition globale

Exposition sectorielle – Combustibles fossiles



Hors dérivés

Sources : Covéa Finance, ISS

Sous secteurs GICS 2	Répartition Globale	Combustibles fossiles
Distribution et vente au détail de biens de consommation de base	0,00 %	0,00 %
Consommation discrétionnaire, distribution et vente au détail	0,00 %	0,00 %
Transports	0,00 %	0,00 %
Services financiers	7,59 %	0,00 %
Services de Télécommunication	3,92 %	0,00 %
Services Commerciaux et Professionnels	6,52 %	3,10 %
Services Consommateurs	1,98 %	0,00 %
Services aux Collectivités	3,00 %	3,00 %
Semi-conducteurs et équipements pour semi-conducteurs	4,82 %	0,00 %
Sciences Pharmaceutiques, Biotechnologiques et Biologiques	4,50 %	0,00 %
Produits Domestiques et de Soin Personnel	4,95 %	0,00 %
Produits Alimentaires, Boissons et Tabac	2,50 %	0,00 %
Médias et Divertissement	0,00 %	0,00 %
Matériel et Equipement de Technologies de l'Information	5,66 %	0,00 %
Matériaux	9,21 %	0,94 %
Logiciels et Services	7,25 %	0,00 %
Immobilier	0,00 %	0,00 %
Equipements et Services de santé	0,00 %	0,00 %
Energie	3,55 %	1,42 %
Biens d'équipement	24,93 %	0,00 %
Biens de Consommation Durables et Habillement	2,46 %	0,00 %
Banques	0,00 %	0,00 %
Automobiles et Composants Automobiles	2,65 %	0,00 %
Assurance	0,00 %	0,00 %
Autres	4,52 %	0,00 %
Etats ou Quasi-états	0,00 %	0,00 %

Hors dérivés



Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental étaient-ils alignés sur la taxonomie de l'UE?

Le produit financier a-t-il investi dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire conformes à la taxonomie de l'UE¹ ?

☐ Oui

☐ Dans le gaz fossile

☐ Dans l'énergie nucléaire

☒ Non

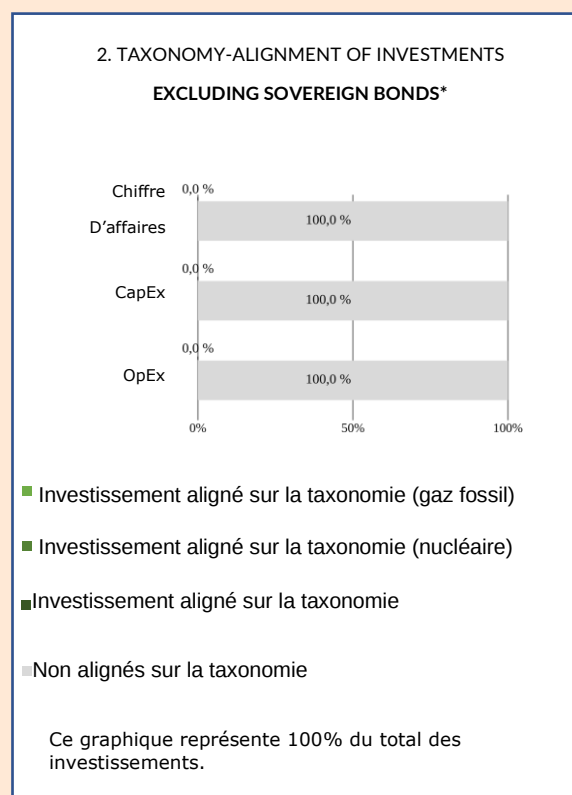
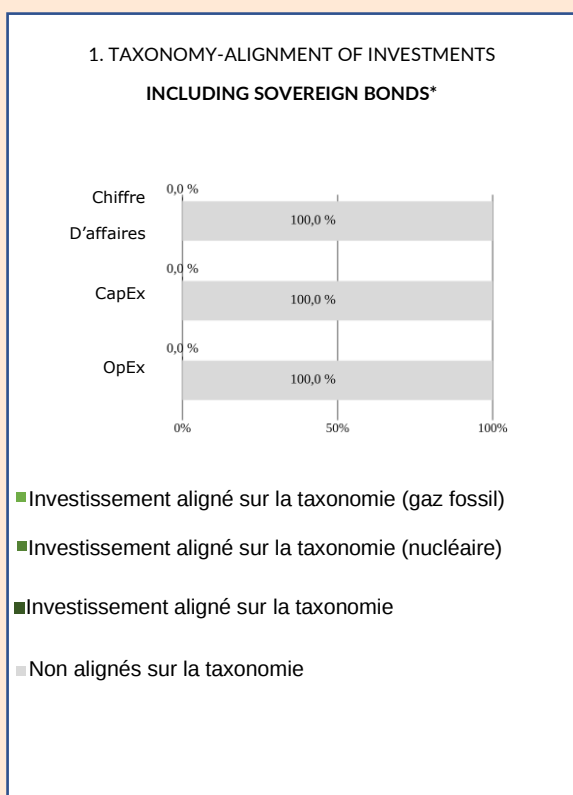
Les activités alignées sur la taxonomie sont exprimées en pourcentage:

- **du chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier a investi;

- **des dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi, pour une transition vers une économie verte par exemple;

- **des dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes.

Les graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage d'investissements alignés sur la taxonomie de l'UE. Etant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxonomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxonomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxonomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



* Aux fins de ces graphiques, les «obligations souveraines» comprennent toutes les expositions souveraines

Covéa Finance ne calcule pas la part d'alignement à la Taxonomie pour 2023.



Quels étaient les investissements inclus dans la catégorie « autres », quelle était leur finalité et existait-il des garanties environnementales ou sociales minimales?

Les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres » ont été les suivants :

- les liquidités (détenues à titre accessoire pour répondre à l'objectif de gestion) ;

¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxonomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxonomie de l'UE – voir la note explicative dans la marge de gauche.

L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxonomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

- les dépôts (peuvent être utilisés afin de rémunérer la trésorerie) ;
- les OPC (hors part des éventuels investissements en catégorie #1B des OPC Covéa Finance) ;
- les instruments dérivés

Les instruments dérivés sont utilisés dans une logique d'exposition ou de couverture. Ces instruments font partie du processus d'investissement en raison de leur liquidité et de leur rapport coût/efficacité.

Il n'existe pas de garanties environnementales ou sociales minimales applicables à ces instruments. Cela étant, ils peuvent faire l'objet d'une appréciation ESG.



Quelles mesures ont été prises pour respecter les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence ?

Les mesures ci-dessous ont été prises pour respecter les caractéristiques environnementales et/ou sociales :

1. La politique d'exclusion normative et sectorielle de la société de gestion et en particulier l'exclusion des émetteurs privés liés aux énergies non-conventionnelles (ex. pétrole, gaz de schiste) ou au charbon (sauf producteurs d'énergie) a été appliquée à l'ensemble des portefeuilles.

Covéa Finance dispose d'un processus opérationnel lui permettant de pouvoir gérer sa politique d'exclusion construite et revue annuellement avec les équipes Recherche, Gestion et Conformité. Les listes d'exclusion sont mises à jour chaque trimestre afin d'identifier les éventuels émetteurs à exclure au sein des portefeuilles.

Une méthodologie spécifique permettant la sortie des émetteurs en position nouvellement soumis à exclusion a été définie et implémentée afin que l'ensemble des portefeuilles reflète la philosophie globale de Covéa Finance sur ces sujets.

2. La notation extra-financière (« notation ESG ») des émetteurs est issue à la fois d'une notation fournie par un prestataire externe et aussi d'une notation interne réalisée par l'équipe d'Analyse Financière et Extra-Financière. Cette dernière se base sur une approche « best in universe », consistant à privilégier les émetteurs les mieux notés d'un point de vue extra-financier indépendamment de leur secteur d'activité.

Cette notation est communiquée à l'ensemble des équipes de gestion, leur permettant d'intégrer les caractéristiques ESG de chacun des émetteurs.

Tous nos fonds Catégorie 2 AMF suivent une approche « en amélioration de note » (c'est-à-dire que la note ESG moyenne du portefeuille doit être supérieure à celle de l'univers investissable). Par ailleurs, un critère de couverture est à respecter (supérieur à 90 % pour les titres catégorisés Investissement / grandes capitalisations / pays développés, et supérieur à 75 % pour les titres catégorisés Haut Rendement/ petites et moyennes capitalisations / pays émergents).

3. Le fonds a respecté l'exclusion des 20% des investissements les moins bien notés.

4. Une approche thématique est appliquée, conduisant à sélectionner des valeurs liées à la thématique du produit.

La notation thématique des émetteurs est réalisée conjointement par l'équipe Recherche (2/3 de la note) et l'équipe Gestion (1/3 de la note) suivant une méthodologie propriétaire lors de chaque nouvel investissement. Le pilotage de cette note au cours de l'exercice est réalisé mensuellement par l'équipe Recherche qui transmet ses résultats à l'équipe Gestion afin de s'assurer qu'au moins 75% des émetteurs en portefeuille aient une note thématique supérieure à 3/5.

L'engagement relatif à l'intensité carbone du portefeuille a été respecté. Cette intensité carbone a été inférieure à celle du portefeuille global Actions de la Covéa Finance, publiée annuellement dans le rapport ESG et disponible sur son site internet.

5. Un engagement de surperformance de l'univers de départ est en place. Il repose sur 2 indicateurs, un pour le Pilier E (Part d'entreprise ayant un objectif de réduction des émissions

carbone) et l'autre pour le Pilier G (Diversité de genre au sein du conseil d'administration) Le calcul et le suivi de l'indicateur de diversité et de l'indicateur d'objectif de réduction des émissions carbone fixé par les entreprises sont effectués a posteriori par l'équipe Reporting chaque trimestre.